

**JURISPRUDENCE**

**■ GROSSE FICELE CHEZ PHYSIOMINS**

On trouvera toujours des petits malins pour vouloir s'affranchir des lois de la franchise. Agnès Lefaucheur, qui avait installé un laboratoire d'aminçissement Physiomins à Pontivy pour quelque 300 000 F d'investissements, s'est dit qu'elle aurait sans doute avantage à poursuivre seule l'activité. Elle a donc proposé au franchiseur de rompre gentiment le contrat, pensant qu'alors la clause de non concurrence ne jouerait pas. La 10<sup>e</sup> chambre du tribunal de commerce de Paris ne s'y est pas laissé prendre. Il a condamné l'ex-franchisée (dont l'appareil Alpha d'aminçissement est maintenant en panne !) à 20 000 F envers son ex-franchiseur représenté par M<sup>e</sup> Olivier Gast, outre les frais de justice et les dépens.